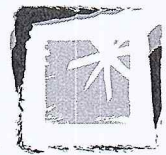


N° DEL/2024-081



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 17 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS (32)

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. LE GALL Thierry,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

Objet : Révision Allégée n°6 – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 prescrivant la révision « allégée » n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 27 mai 2024, sous réserve de la prescription d'une limitation de surface de chaque hébergement atypique complétant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Vu le bilan de la concertation ;

Monsieur le Président rappelle :

1- les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager une procédure de révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 572 et d'une partie de la parcelle C62 au détriment de la zone naturelle ;
- Le classement en zone naturelle touristique d'une partie de la parcelle C 64 au détriment de la zone agricole.

2- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- La publication d'un avis de prescription de la révision allégée n°6 dans un journal local diffusé dans le Département, et affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie du territoire concerné ;
- La mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Un dossier de la concertation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Considère** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- **Arrête** le projet de révision « allégée » n° 6 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Soumet** pour avis le projet de révision allégée n°6 de PLUi conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°6 tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et de la mairie du territoire concerné durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Extrait certifié conforme,

Lapleau, le 18 juin 2024

Carrefour Le Président,

l'Épinette

19550

Lapleau

05 55 27 69 26

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Charles FERRÉ